


CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS
SUR LE
PLAN DE PRÉVENTION DU
BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE
LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE DE
MARTINIQUE (CTM)
PLENIERE DU 12 FEVRIER 2025



Le CÉSECÉM a identifié les forces du document suivantes :

◆ **Cadre réglementaire bien défini:** Le plan est conforme à la directive européenne 2002/49/CE et s'intègre dans le cadre réglementaire français (articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'environnement).

◆ **Diagnostic basé sur la cartographie du bruit :** Le plan repose sur un diagnostic précis grâce à l'utilisation des cartes stratégiques du bruit validées par la préfecture en décembre 2023 qui permet une analyse détaillée des zones les plus exposées et une priorisation des actions.

◆ **Approche méthodologique claire avec**

- Identification des zones exposées à des niveaux sonores élevés.
- Hiérarchisation des priorités d'intervention selon des critères techniques et budgétaires.
- Définition d'un programme d'actions sur la période 2023-2028.

◆ **Bilan des actions passées et chiffrage des résultats:**

- Diminution du nombre de personnes exposées à un niveau sonore supérieur à 68 dB(A) (de 15 000 en 2018 à 5 000 en 2023).
- Travaux réalisés, incluant la mise en place du TCSP et des murs anti-bruit.
- Impact positif des mesures comme la réduction de la vitesse et l'isolation phonique des façades.

◆ **Plan d'actions futures structuré et diversité des mesures proposées:**

- Études pour l'extension du TCSP et de protections acoustiques collectives.
- Poursuite des travaux de rénovation des chaussées avec des revêtements acoustiques adaptés.
- Actions préventives : mise en place du Transport en Commun en Site Propre (TCSP), classement sonore des voies, sensibilisation du public.
- Actions curatives : installation de protections acoustiques, rénovation des chaussées avec revêtements réduisant le bruit.

◆ **Mise en consultation du public:** Une phase de consultation citoyenne est prévue entre le 28 février et le 28 avril 2025, renforçant la transparence du processus.

Le CÉSECÉM note les points à améliorer suivants :

◆ **Dimension financière:**

- Absence d'un budget détaillé (intégrant notamment l'utilisation des fonds européens) par action ne permettant pas une bonne évaluation de la faisabilité des mesures.
- Explications sur le financement de certaines mesures à développer davantage

◆ **Participation citoyenne:**

- Modalités d'une concertation large avec la population à développer tout au long de la mise en œuvre du plan
- Mécanisme d'implication des riverains dans l'évaluation et la mise en œuvre des mesures à préciser

◆ **Impact des actions futures:**

- L'effet attendu des nouvelles mesures sur la réduction de l'exposition au bruit est « difficilement quantifiable », ce qui limite l'évaluation de leur efficacité.

- Le document ne détaille pas suffisamment les critères d'évaluation pour mesurer l'impact des mesures sur la réduction du bruit.
- Pas de plan de suivi annuel, ce qui pourrait limiter la réactivité en cas de besoin d'adaptation des actions.

❖ **Zones calmes non identifiées:**

- Le document ne mentionne pas de proposition pour identifier et préserver des espaces à faible niveau sonore (zones calmes), alors qu'il pourrait être pertinent de sanctuariser certains espaces préservés du bruit pour la qualité de vie des habitants.

En conclusion, le CÉSECÉM note que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Collectivité Territoriale de Martinique constitue un cadre solide et structuré pour la réduction des nuisances sonores routières, avec des actions passées significatives et une volonté affichée d'améliorer la situation.

Il repose sur une méthodologie claire et propose des actions concrètes.

Le CÉSECÉM recommande une approche transversale collaborative et ambitieuse, afin que ce plan devienne un véritable levier d'amélioration de la qualité de vie des Martiniquais.

Dans son rôle d'assistance, le CÉSECÉM formule les propositions suivantes :

1. Dimension budgétaire et financière

- Clarifier le financement des mesures à venir, notamment sur la réhabilitation des chaussées et l'installation de nouvelles protections acoustiques.
- Établir une ventilation budgétaire précise par action pour garantir la faisabilité des mesures.

2. Intégration de la population et des acteurs locaux

- Organiser des réunions publiques de concertation pour impliquer les habitants et recueillir leurs retours.
- Communiquer sur l'avancement des actions.
- Associer les entreprises et les associations locales pour réfléchir à des solutions innovantes (exemple : végétalisation pour atténuer le bruit).

3. Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions

- Déterminer des objectifs chiffrés pour chaque mesure pour évaluer l'impact des mesures (exemple : réduction du bruit mesurée sur différents sites).
- Instaurer une évaluation à mi-parcours pour ajuster les actions en fonction des résultats obtenus.

4. Stratégie sur les zones calmes

- Identifier et protéger des zones de faible exposition au bruit (zones calmes) pour garantir une qualité de vie aux habitants.
- Associer les communes et communauté d'agglomération à cette réflexion pour l'intégrer dans l'aménagement urbain (parcs, espaces verts protégés du bruit).

5. Sensibilisation et communication active

- Renforcer les campagnes de sensibilisation sur les impacts du bruit sur la santé.

- Développer des outils pédagogiques pour inciter à de meilleures pratiques (exemple : limitation de vitesse en zones résidentielles).
- Encourager de meilleures pratiques chez les usagers de la route (réduction des nuisances sonores liées au trafic).
- Le CÉSECÉM souligne la nécessité de veiller à l'intégration des recommandations du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans les documents d'urbanisme et de planification (PLU, SCOT, SAR) afin d'assurer une cohérence entre aménagement du territoire et gestion des nuisances sonores.

Adopté à l'unanimité des membres présents lors de l'assemblée plénière du CÉSECÉM du mercredi 12 février 2025.